

# DELIBERATION

## Séance ORDINAIRE du

### JEUDI 05 MARS 2020

L'an DEUX MIL VINGT, le JEUDI CINQ MARS, à dix-huit heures trente minutes, -----  
le Conseil Municipal de la commune de COCUMONT, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ORDINAIRE,  
en la salle de la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur ARMAND Jean-Luc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ---- 21 février 2020 -----

**Présents :**

LABAT Christian,                   CONSTANS J. Alain,                   DE LUCA Lissette,                   LAFITTE Chantal **adjoint(e)s.**  
RAYMOND Claudette,           DUPONT Gérard,                   LAFFITEAU Jean-Paul,           CHAMPIRE Maherzia  
LAGAÛZÈRE Jean Pierre,   CASTAGNET Denise,           CELESTIN Virginie           GARBAY Jean-Bernard,  
BERTHET Julien

**Absent (e)(s) :** LAGORCE Laure,

**Pouvoir(s) :**

**Nombre de conseillers :** en exercice : 15– absents : 01 = 14 présents + 00 pouvoir =14 votants.

#### **I – COMPTE DE GESTION 2019:**

Monsieur le Maire Présente le Compte de gestion de la commune.

#### **II – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :**

##### **► DELIBERATION D2020-05-03-N011**

**OBJET :** VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE : 2019.

*Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal a élu, pour président de séance du COMPTE ADMINISTRATIF 2019, Monsieur Christian LABAT.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur Christian LABAT, Adjoint au Maire, vote le **compte administratif de l'exercice 2019** et arrête les comptes de cet exercice comme suit :

Section « <b>INVESTISSEMENT</b> »		
<b>DEPENSES</b>	PREVISIONS	<b>457 696,00</b>
	REALISATIONS	<b>283 288,19</b>
	RESTES A REALISER	
<b>RECETTES</b>	PREVISIONS	<b>457 696,00</b>
	REALISATIONS	<b>300 739,29</b>
	RESTES A REALISER	
Section « <b>FONCTIONNEMENT</b> »		
<b>DEPENSES</b>	PREVISIONS	<b>791 852,00</b>
	REALISATIONS	<b>699 132,07</b>
<b>RECETTES</b>	PREVISIONS	<b>791 852,00</b>
	REALISATIONS	<b>740 988,18</b>
<b>RESULTATS de CLOTURE de l'EXERCICE 2018</b>		

INVESTISSEMENT	+ 17 451,10
FONCTIONNEMENT	+ 41 856,11
RESULTAT GLOBAL	+ 59 307,21

### **III – PRESENTATION DES RESTES A REALISER :**

- DEPENSES 2019 restant à réaliser : - 101.061,00 €.
- RECETTES 2019 restant à réaliser : + 99.290,00 €.

### **IV – AFFECTATION DU RESULTAT :**

#### **► DELIBERATION D2020-05-03-N013**

#### **OBJET : AFFECTATION du RESULTAT – EXERCICE : 2 0 1 9.**

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le COMPTE ADMINISTRATIF qui fait apparaître :

<b>- section FONCTIONNEMENT</b>	
EXCEDENT résultat de l'exercice 2019	41 856,11
EXCEDENT reporté	21 473,62
EXCEDENT cumulé (résultat clôture 2019)	63 329,73
<b>- section INVESTISSEMENT</b>	
DEFICIT résultat de l'exercice 2019	- 33 875,11
<b>RESTES A REALISER</b>	
en DEPENSES	- 101 061,00
en RECETTES	99 290,00
DEFICIT des RESTES A REALISER	- 1 771,00
d'où besoin de financement de	- 35 646,11

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DECIDE d'AFFECTER le RESULTAT de FONCTIONNEMENT comme suit :

RESULTAT d'EXPLOITATION	au 31.12.2019	63 329,73
<u>AFFECTATION en RESERVES</u>	(c/1068)	35 646,11
RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT	(c/D001) DEFICIT	33 875,11
RESULTAT REPORTE FONCTIONNEMENT	(c/R002) EXCEDENT	27 683,62

### **V – LIGNE DE TRESORERIE :**

#### **► DELIBERATION D2020-05-03-N014**

#### **OBJET : Autorisation d'ouverture d'une ligne de Trésorerie**

Monsieur le Maire explique qu'il est important, afin de pouvoir payer les entreprises et les fournisseurs de la commune dans les délais impartis par la loi, de disposer d'une trésorerie suffisante. Il peut arriver que les dépenses de la collectivité, prévues dans le budget, dépassent la trésorerie disponible. C'est pourquoi la loi permet aux communes de recourir à une « ligne de trésorerie ». Cela consiste à une avance d'argent d'un organisme prêteur. Il présente plusieurs études parmi lesquelles un projet de contrat de ligne de trésorerie du Crédit Agricole.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,  
Et, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des présents**

**DECIDE**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Cocumont décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie » d'un montant maximum de 100 000 € dans les conditions suivantes :

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements par mail ou par fax.

Le remboursement du capital, ayant fait l'objet de tirage, s'effectue dans les conditions prévues au contrat et reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la Ligne de Trésorerie que la commune de Cocumont décide de contracter auprès du Crédit Agricole sont décrites sur la proposition jointe :

Montant : 100 000 €  
Durée : 1 AN maximum (04.2020 à 04.2021)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**VI – ASSURANCE :**

**► DELIBERATION D2020-05-03-N016**

**OBJET : Remboursement assurance – sinistre du 29/05/2019**

---

Monsieur le MAIRE rappelle qu'à l'occasion de l'utilisation de la salle des sports, la fenêtre a été abîmée.

Il indique que ce sinistre avait été signalé à l'Assureur de la Commune **GROUPAMA** et que celui-ci vient de faire parvenir un chèque de : **676,80 €** en règlement dudit sinistre.

Le MAIRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des présents,**

**ACCEPTE** le montant réglant la totalité du sinistre

**AUTORISE** le MAIRE à encaisser le chèque de : **676,80 €**

**DIT** que la **RECETTE** figure au **BUDGET PRIMITIF 2020** – section de **FONCTIONNEMENT** – article : **7788** (autres produits exceptionnels).

**VII – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux demandes de subventions :

- Une demande du directeur du RPI Meilhan-St Sauveur- Couthures pour un voyage scolaire. Le Conseil municipal décide d'appliquer la règle existante pour les voyages scolaires du secondaire. A savoir, 50€ par enfant habitant la commune.
- Une demande des Restos du Cœur. Le Conseil municipal décide d'octroyer une aide de 100€.

Monsieur le Maire précise que ces subventions seront versées après le vote du budget primitif 2020.

**VIII- ELECTIONS MUNICIPALES :**

**COMPOSITION du BUREAU DE VOTE :**

<b>PRESIDENT</b>	<b>Jean-Luc ARMAND</b>	//////////////////// /	////////////////////
<b>ASSESEURS</b>	<b>Alain CONSTANS</b>	SUPPLEANT	<b>Jean-Pierre LAGAÜZERE</b>
<b>TITULAIRE</b>	<b>Christian LABAT</b>	SUPPLEANT	<b>Jean-Bernard GARBAY</b>
<b>TITULAIRE</b>	<b>Jean-Paul LAFFITEAU</b>	SUPPLEANT	<b>Gérard DUPONT</b>
<b>SECRETAIRE</b>	<b>Lisette DE LUCA</b>	//////////////////// /	

**PERMANENCES des ELUS :**

de	08 H 00 mn	<b>PRESIDENT</b>	<b>Jean-Luc ARMAND</b>
à	10 H 30 mn	MEMBRE	Denise CASTAGNET
		MEMBRE	Virginie CELESTIN
		MEMBRE	Julien BERTHET

de	10 H 30 mn	<b>PRESIDENT</b>	<b>Alain CONSTANS</b>
à	13 H 00 mn	MEMBRE	Claudie RAYMOND
		MEMBRE	Maherzia CHAMPIRE
		MEMBRE	Jean-Paul LAFFITEAU

de	13 H 00 mn	<b>PRESIDENT</b>	<b>Christian LABAT</b>
à	15 H 30 mn	MEMBRE	Jean-Pierre LAGAÜZERE
		MEMBRE	Gérard DUPONT
		MEMBRE	

de	15 H 30 mn	<b>PRESIDENT</b>	<b>Lisette DE LUCA</b>
à	18 H 00 mn	MEMBRE	Chantal LAFITTE
		MEMBRE	Jean-Bernard GARBAY
		MEMBRE	

**IX- MOTION :**

► **DELIBERATION D2020-05-03-N016**

**OBJET :** Motion relative aux revendications portées par les organisations syndicales représentatives des sapeurs-pompiers de Lot-et-Garonne et aux annonces du gouvernement concernant la revalorisation de la « prime de feu ».

Monsieur le Maire présente une motion relative à l'augmentation de la Prime de feu proposée par le ministère de l'intérieur suite au mouvement de grève des Sapeurs-pompiers professionnels.

Cette motion est proposée par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne qui regrette que cette augmentation de la prime des Sapeurs-pompiers ne soient prise en compte que par les départements et, de fait, par les communes.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des présents,**

**DECIDE**

d'adopter à l'unanimité la motion suivante déposée par le groupe de la Majorité départementale :

« Le 10 janvier dernier, sans concertation préalable avec les Départements, le Ministre de l'Intérieur informait le Président de l'Assemblée des Départements de France que le gouvernement entendait lancer un travail visant à réévaluer l'indemnité de feu à 25% sur une période de deux à trois ans. Cette mesure devrait être prise en charge financièrement par les seules collectivités locales, notamment les Conseils Départementaux, sans que des moyens supplémentaires ne soient transférés.

Si la réévaluation de cette prime constitue une réponse concrète aux revendications des sapeurs-pompiers professionnels, il n'est pas concevable que les solutions qui pourront être retenues par le gouvernement soient financées par les collectivités territoriales et notamment par les départements sans transfert de ressources équivalents par l'Etat alors que l'ADF et l'AMF ont fait plusieurs propositions afin de répartir équitablement les ressources supplémentaires nécessaires.

Pour mémoire, en Lot-et-Garonne, le soutien du Conseil départemental au SDIS s'élève à 15,9 millions d'euros (41% du budget de fonctionnement du SDIS47) auquel s'ajoute la participation du Département au Plan de modernisation des centres de secours dont le second volet, le PPI2, est entrée dans sa phase active.

De leur côté, pour la même année, les communes participent à hauteur de 33,05 €/h, soit 11 millions d'euros (41% du budget de fonctionnement du SDIS47).

Le financement du SDIS a fait l'objet, en décembre 2018, d'une signature de convention tripartite entre le Département de Lot-et-Garonne, le SDIS de Lot-et-Garonne et l'Association des Maires de Lot-et-Garonne offrant une meilleure lisibilité des moyens accordés au SDIS dans le cadre de la réalisation de ses programmes et de ses objectifs 2019-2021.

Cette convention prévoit déjà une augmentation annuelle plafonnée des participations du Département et des communes sur trois ans.

La revalorisation décidée unilatéralement par le Ministère de l'Intérieur représenterait une charge supplémentaire non prévue à ce jour de l'ordre de 320 000 € en année pleine à la charge des collectivités financeurs du SDIS.

Ainsi, le Conseil municipal de Cocumont, réuni en séance ordinaire le 05 mars 2020 :

- Se satisfait que le gouvernement ait enfin accepté d'ouvrir le dialogue réclamé de longue date par les organisations professionnelles représentatives de sapeurs-pompiers ;
- Reconnaît et soutient la légitimité des revendications portées par les organisations syndicales des sapeurs-pompiers ;
- Dénonce les méthodes de l'Etat visant une fois de plus à faire supporter le coût financier de mesures prises par le Gouvernement sans concertation ni transferts de moyens correspondants ;
- Constate que le coût supplémentaire engendré par cette mesure de revalorisation salariale ne saurait être compensé par de nouvelles économies supportées par le SDIS au risque de dégrader la qualité des services rendus aux Lot-et-Garonnais ;
- Demande au Gouvernement de financer ou compenser toutes mesures de revalorisation qu'il déciderait unilatéralement ;

- Interpelle l'ensemble des maires et parlementaires de Lot-et-Garonne quant aux conséquences financières et opérationnelles de cette décision si elle devait être appliquée en l'espèce ;
- Rappelle que la sécurité civile fait partie des missions régaliennes de l'Etat et que celui-ci doit assumer ses responsabilités.

**X- DIVERS :**

**1- Remplacement du secrétaire de Mairie :**

20 candidatures ont été reçues, 3 ont été retenues pour les entretiens. Isabelle PRIOUL, a été retenue par la Commission du personnel. Elle commencera dès que la mairie de Meilhan sur Garonne la libérera mais va faire quelques jours en « tuilage » d'ici la mutation officielle.

**2- Recrutement agent technique :**

L'agent actuellement en remplacement sur les services techniques sera stagiairisé.

**3- Remerciements de la famille Doazan, de la famille Laperche et de la famille Touja, à la suite des courriers de condoléances envoyés par le Monsieur le Maire.**

**4- Le local pour le Club photo est à déménager pour que l'association puisse s'y installer.**

**5- Le remplacement du ballon d'eau chaude de la salle des sports est inscrit au budget de la commune.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.  
**Le MAIRE,**  
**ARMAND Jean-Luc**

**Les Membres du Conseil Municipal présents à la séance,**

<b>LABAT</b> Christian	<b>CONSTANS</b> J. Alain	<b>DE LUCA</b> Lisette	<b>LAFITTE</b> Chantal	
<b>RAYMOND</b> Claudette	<b>DUPONT</b> Gérard	<b>LAFFITEAU</b> Jean-Paul	<b>CHAMPIRÉ</b> Maherzia	<b>LAGAZÈRE</b> Jean Pierre
<b>CASTAGNET</b> Denise	<b>CELESTIN</b> Virginie	<b>GARBAY</b> Jean-Bernard	<b>LAGORCE</b> Laure	<b>BERTHET</b> Julien
			<b><u>ABSENTE</u></b>	